



## ARRÊTE TEMPORAIRE N°102/2023

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU FOSSAT

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue du Fossat pendant toute la durée des travaux d'urbanisation sur l'avenue Bellevue jusqu'au 15/12/2023,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des travaux d'urbanisation sur l'avenue de Bellevue, le stationnement sera interdit sur la rue du Fossat :

- Entre les n°10 et 14 (zone de délestage)
- Entre les n°20 et 24 (zone de délestage)
- Au niveau du n°2
- Dans le virage et tout au long du n°28 jusqu'à l'avenue Bellevue

**Article 2** : A cet effet, des blocs stop et autres signalisations seront installés.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de ces dispositions.

**Article 4** : Durant toute la durée de ces travaux, la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, au SDIS pour information, à la gendarmerie de Castelnest et à la police municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 15 septembre 2023

LE MAIRE,  
Corinne GONZALEZ

